



MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Paris, le 11 MAI 2021

La ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités

Objet : Instruction relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs

Dans le contexte de crise sanitaire, le Gouvernement se mobilise pour prévenir les expulsions locatives et éviter la précarisation des locataires comme celle de leurs bailleurs.

L'instruction NOR INTK211638J du 27 avril 2021 a défini dans cette perspective les dispositions à mettre en œuvre pour organiser la transition progressive de l'état d'urgence vers une reprise maîtrisée de la gestion administrative de la procédure d'expulsion locative.

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs et les plans départementaux de prévention des expulsions que vous devez élaborer, le Gouvernement met en place un fonds national d'aide de 30 millions d'euros destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

Il s'agit d'éviter toute hausse des impayés locatifs qui pourrait se matérialiser au cours de l'année 2021 et de prévenir l'augmentation du nombre d'expulsions locatives qui pourrait en résulter.

Pour ce faire, ce fonds abondera la partie relative à l'apurement des dettes locatives des fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui disposent d'ores et déjà des personnels, de l'expertise et de la logistique nécessaires à l'instruction des demandes et au versement des aides afférentes. Le cas échéant, le fonds national pourra également abonder les dispositifs *ad hoc* d'aide au paiement du loyer mis en place par certaines collectivités dans le contexte de la crise sanitaire.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

A travers ce dispositif, l'Etat prendra en charge, au titre de l'année en cours, les besoins de financement **additionnels** des collectivités générés par une augmentation des aides accordées par le FSL, au titre du maintien dans le logement des ménages en situation d'impayé locatif. Les modalités de fonctionnement du dispositif vous sont présentées en annexe 1 de l'instruction.

Je vous demande de favoriser la mise en œuvre rapide de ce dispositif sur votre territoire de sorte qu'il puisse bénéficier au plus grand nombre de locataires et de bailleurs d'ici la fin de l'année 2021.

Vous prendrez à cette fin l'attache du président du Conseil départemental ainsi que, le cas échéant, du président de la Métropole. Une convention de financement type est jointe en annexe 2 de la présente instruction. Il s'agit que le plus grand nombre de conventions soit signé avec les collectivités volontaires avant la fin du deuxième trimestre 2021 et, au plus tard, d'ici la fin du mois de septembre.

Alternativement, ce dispositif pourra être intégré aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et aux conventions de lutte contre la pauvreté avec les Métropoles en cours de signature sur votre territoire. Un avenant-type à la CALPAE est ainsi joint en annexe 3.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Emmanuelle WARGON

